

Pau, le **23 DEC. 2019**

Monsieur Jean-Marie BERCHON  
Maire  
Mairie  
64800 LESTELLE-BETHARRAM



Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 24 septembre 2019, vous avez adressé pour avis le Plan Local d'Urbanisme arrêté de votre commune. A la suite de l'examen par les services du Département, le dossier fait l'objet d'observations exposées ci-après.

**Paysages.**

Dans le rapport de présentation, il convient de faire référence à l'Atlas Départemental des Paysages. Lestelle-Bétharram s'inscrit dans l'ensemble Béarn des Gaves, l'entité Vallée du Gave de Pau et l'Unité Vallée étroite.

**Véloroute Pyrénées Gave Adour.**

La véloroute aménagée par le Département des Pyrénées-Atlantiques est présentée dans le rapport, page 96. La présentation mériterait de sortir d'un constat que « les liaisons douces sont globalement peu présentes dans l'urbain », en faisant ressortir les enjeux en la matière, en s'appuyant sur cet axe majeur que constitue la véloroute.

La véloroute est un itinéraire cyclable de longue distance, sécurisé, avec alternance de site propre (voie verte ou piste cyclable) et de route à faible trafic (dans les Pyrénées Atlantiques on privilégie les routes supportant un trafic de moins de 500 véhicules/jour).

Inscrite dans le Schéma départemental des pistes cyclables, la véloroute Pyrénées Gave Adour (V81) voie-verte, relie Lestelle-Bétharram à Bayonne ; cet itinéraire suit le Gave de Pau, les Gaves Réunis (de Pau et d'Oloron), et pour finir l'Adour, le tout sur un linéaire de 150 kilomètres.

Plus localement, le Pays de Nay est traversé par cette voie cyclable nationale (V81) depuis Lestelle-Bétharram jusqu'à Baliros. Il offre la possibilité de rallier différents sites majeurs du Pays de Nay mais aussi de vivre autrement les trajets du quotidien.

**Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Suberlanne.**

Il n'y aura qu'un seul accès direct autorisé sur la RD 937 pour cette opération. Le deuxième accès se fera par l'accès existant sur le chemin de Suberlanne.

**Emplacement réservé.**

L'emplacement réservé n°3 au profit du Département, comme figurant sur le document graphique, devra être maintenu. A noter qu'il y a une incohérence avec le document 5f, dressant la liste des emplacements réservés, qui mentionne un emplacement au profit de la commune. Nous vous invitons à revoir également la liste des parcelles concernées car il n'y a pas de concordance exacte entre document graphique et le document 5f (idem pour l'emplacement réservé n°1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
de la direction générale de l'éducation  
TERRITOIRES - EDUCATION - VIVRE ENSEMBLE

**Frédéric NIETO**